

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Acquisition foncière - Parcelles en nature de voie et accessoires - Quartier Bonneval

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A l'occasion du projet de renouvellement urbain dit du "Haut Gap", la Commune de GAP a décidé d'apporter un traitement technique et esthétique du quartier limitrophe dit de "Bonneval" par l'enfouissement de toutes les lignes dudit quartier de conduction d'énergie restées très majoritairement aériennes en tréfonds des voies du lotissement.

Ces voies, constituant les Rues de Chaudun, de Céüze et des Autanes ainsi que les Avenues de Bure et de Chabrières sont foncièrement toutes réunies sous la parcelle cadastrée Section AK Numéro 200 d'une contenance de 7.024 m².

Le projet d'enfouissement poursuivi par la collectivité nécessite que celle-ci obtienne de la maîtrise foncière des voies susnommées par l'acquisition de leur assiette foncière constituée par la parcelle AK 200.

Il est ici précisé que la nécessité d'acquisition est renforcée par les aménagements annexes au projet poursuivi par la Commune, de réaménagement de l'Avenue de Bure et de pose d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de celle-ci.

L'Assemblée Générale de la copropriété détenant la parcelle s'est dès lors réunie et a approuvé à la majorité légale requise, le projet d'enfouissement des lignes et la cession de la parcelle AK 200 à l'euro symbolique au profit de la Commune de GAP à charge pour cette dernière de supporter exclusivement la responsabilité et le coût des travaux d'enfouissement et des démarches administratives de cession. Aux termes de la même assemblée générale, la Copropriété a également approuvé la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section AK Numéro 68 impactée par le projet de renouvellement urbain et n'ayant plus aucune utilité pour la copropriété.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 03 et 05 Juin 2025 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune, des parcelles cadastrées Section AK Numéros 68 et 200 auprès du Syndicat des Copropriétaires de la copropriété horizontale dite de "Bonneval" afin de mener les opérations relatives au projet de renouvellement urbain ci-dessus analysé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Jérôme MAZET

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

Acquisition foncière - Parcelles en nature de voie et accessoires - Quartier Bonneval



